

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération  
n° 2011.12.284

**Conventions de mise  
à disposition de  
services entre la ville  
d'Angoulême et la  
commune  
d'agglomération du  
Grand Angoulême**

**LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHADI à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s)** :

André BONICHON, Nadine GUILLET, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.12.284**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

Engagée depuis fin 2008, la démarche de mutualisation des services de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de la ville d'Angoulême se poursuit et s'amplifie.

L'évolution de la mutualisation des services exige désormais, dans un souci de transparence et de simplification, un certain nombre de modifications portant tant sur la forme que sur le fond.

En effet, la structuration progressive des services mutualisés aboutit aujourd'hui à un empilement de conventions et d'avenants dont la complexité nuit au souci permanent de lisibilité.

Par ailleurs, pour tenir compte à la fois des évolutions respectives des deux organisations et de la poursuite du mouvement de mutualisation, il est nécessaire de procéder pour chaque direction concernée à la mise à jour des postes mutualisés.

De plus, l'évolution du périmètre de mutualisation amène à préciser et compléter les modalités financières d'application des conventions.

1) Sur la forme, il est proposé :

- a) de scinder la convention en date du 8 juin 2009 afin que les modalités de mise à disposition de tout ou partie de chaque direction ou service fassent l'objet d'une convention spécifique
- b) de respecter pour chaque direction concernée en tout ou partie par une mutualisation, une trame de convention identique, structurée autour d'un corpus d'articles et de deux annexes, portant l'une sur les emplois et missions, l'autre sur les modalités financières.

2) Sur le fond, il est proposé d'établir :

a) des modalités financières communes à toutes les conventions :

Ces modalités financières précisent les conditions de prise en compte des coûts du service mutualisé répartis en quatre postes :

- Les salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales - chapitre 012),
- Les charges indirectes supportées par la collectivité qui héberge le service mutualisé (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) estimées sur la base d'un pourcentage des salaires et frais annexes,

- Les charges directes imputables au service mutualisé
  - Charges directes liées au fonctionnement du service mutualisé (formation, véhicule, frais de missions/déplacement, frais de recrutement (annonces, cabinet))
  - Charges directes liées aux actions mutualisées
- Les dépenses d'équipement (acquisition de véhicule, matériel informatique,...) et biens partagés

Ces coûts sont répartis entre chaque collectivité en fonction d'une clé de répartition définie dans chaque convention.

b) Une convention spécifique pour la direction cadre de vie, espaces publics et proximité, la direction politiques solidaires et aménagement du territoire de l'agglomération et le pôle développement urbain cadre de vie de la ville :

- ajustant le tableau des emplois afin de supprimer la mise à disposition par la ville d'Angoulême auprès du GrandAngoulême du poste de directeur adjoint du cadre de vie, et d'ajouter la mise à disposition par le Grand Angoulême auprès de la ville d'Angoulême du directeur général adjoint des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire
- résiliant la convention modifiée du 8 juin 2009

c) Une convention spécifique pour la direction des politiques communautaires et le pôle vie de la cité

- ajustant le tableau des emplois afin de permettre notamment la mutualisation du directeur de la médiathèque
- résiliant la convention modifiée du 8 juin 2009

d) Une convention spécifique pour la direction de la commande publique :

- résiliant la convention modifiée du 8 juin 2009

e) Une convention spécifique pour la direction de la communication :

- résiliant la convention modifiée du 2 mars 2009

f) Une convention spécifique pour la direction des ressources humaines :

- faisant évoluer le périmètre de la mutualisation à l'ensemble du personnel des deux directions
- ajustant le tableau des emplois afin de porter le nombre de postes mutualisés à 34,5 pour la ville d'Angoulême et à 11 pour le Grand Angoulême
- déterminant les conditions de remboursement des coûts en fonction d'une clé de répartition. Cette clé, qui traduit l'activité pour chaque collectivité, est assise sur le nombre de bulletins de paye. A titre indicatif elle est chiffrée pour l'année 2010 à 65 % ville 35 % agglomération.
- résiliant la convention modifiée du 20 novembre 2009

g) Une convention spécifique pour la direction des systèmes d'information et télécommunication

- faisant évoluer le périmètre de la mutualisation à l'ensemble du personnel des deux directions
- ajustant le tableau des emplois afin de porter le nombre de postes mutualisés à 8 pour la ville d'Angoulême et à 12 pour le Grand Angoulême
- déterminant les conditions de remboursement des coûts en fonction d'une clé de répartition. Cette clé, qui traduit l'activité pour chaque collectivité, est assise sur le nombre de postes informatiques gérés par chaque collectivité. A titre indicatif elle est chiffrée pour l'année 2010 à 66 % ville 34 % agglomération.
- résiliant la convention du 17 décembre 2009

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2011

**Je vous propose :**

**DE RÉSILIER** les conventions susvisées

**D'APPROUVER** les conventions spécifiques de mise à disposition de services pour les directions suivantes :

- ressources humaines,
- direction cadre de vie, espaces publics, proximité, direction politiques solidaires, aménagement du territoire,
- systèmes d'information et télécommunications
- politiques communautaires et pôle vie de la cité,
- communication,
- commande publique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les nouvelles conventions, avec effet au 1er janvier 2012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2011</b>